Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260917-D2026_09_12-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 09 – 12**
Décision du 17 septembre 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **17 septembre** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	11 septembre 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 28 Votants : 34 (6 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Olivier BODIN, François BRISSIER, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Christophe REBULARD, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Victor CORREIA, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Benoît DUFLOS, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Stéphanie DOUESSIN (pouvoir à Antoine BRISSIER), Bénédicte PINARD (pouvoir à Schirel LEMONNE), Emmanuel CASADO (pouvoir à Marie-Claude HELSENS), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Dominique DENIEUL, Lara BAKHOS (pouvoir à Melaine MORIN), Rozanne JAMAIN (pouvoir à Dominique MARCHAND).
Absents	-
Secrétaire de séance	Benoît DUFLOS

SEMBREIZH : rapport du mandataire sur exercice clos

Jacky LECHABLE rappelle que par délibération n°2023-06-08 en date du 15 juin 2023, le Conseil communautaire a validé la participation au capital de la SEMBREIZH pour un montant de 20 020 €.

Pour mémoire, les missions de la SEMBREIZH sont les suivantes :

- Procéder à toutes études et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés
- Procéder à toutes études, à tous actes nécessaires à la construction sur tous terrains :
  - d'immeubles, services communs à ces immeubles et d'équipements publics ou privés, notamment à vocation économique, touristique, sportive, formation, santé
  - d'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement
- Procéder à la location, la vente, la gestion, l'exploitation, la concession, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles, ouvrages ou équipements publics ou privés
- Procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique et social du territoire ; mettre en œuvre toutes actions intéressant la formation ainsi que les domaines de la santé ; au développement énergétique et à la transition énergétique
- Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés.

A cet effet et de manière générale, la société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus et contribuant à leur réalisation. La participation au capital permet ainsi pour le Pays de Châteaugiron Communauté de disposer d'un accompagnement se traduisant par la mobilisation des ressources internes, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional BreizhImmo, BreizhEnergie et BreizhCité.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260917-D2026_09_12-DE

Aussi, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport de la société SEMBREIZH est présenté au Conseil communautaire qui doit en prendre acte.

Ce rapport, présenté en annexe, a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Il est précisé que, SEMBREIZH a prévu de verser des dividendes aux actionnaires au titre de l'exercice 2025. Ce montant s'élève, pour le Pays de Châteaugiron Communauté, à 77 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prendre acte du rapport du mandataire pour l'exercice 2025 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Pour le Président empêché,
La première Vice-Présidente,

Marielle MURET-BAUDOIN

Le Secrétaire de séance,

Benoît DUFLOS